



N° 2025-104
Domaine1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Martigues pour la mise à disposition et l'utilisation du stand de tir municipal de Martigues

D E C I D E

Article I : De signer une convention avec la commune de Martigues et son stand de tir Henri Sansone, sis à l'adresse : route de Lavéra-Zone Industrielle Sud-13500 Martigues,

Article II : La convention a pour objet la mise à disposition et l'utilisation du stand de tir municipal de Martigues,

Article III : La convention est conclue pour une durée de 2 (deux) ans, à compter du 15 avril 2025,

Article IV : La dépense, qui s'élève à un montant de 270.00 euros T.T.C, pour l'année 2025-2026 est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif,

Article V : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15/04/2025



Le Maire
René-François CARPENTIER